

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Parcs, jardins et autres zones non agricoles n°14 du 16 octobre 2015



Actuellement en région

Évolutions réglementaires

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

L'assemblée nationale a adopté le 22 juillet dernier, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Par son article 68, il modifie la loi dite Labbé (loi n° 2014-110 du 6 février 2014) visant à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Changements pour les collectivités

L'application de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, espaces de promenade, forêts et des voiries, relevant de personnes publiques sera interdite à compter du **1er janvier 2017** (les produits de biocontrôle et les produits qualifiés à faible risque ou autorisés dans le cadre de l'agriculture biologique ne sont pas concernés par cette interdiction). Par exception, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera autorisée pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, selon les critères définis dans la loi.

Changements pour les particuliers

À l'exception des produits de biocontrôle et des produits composés uniquement de substances de base, les produits phytopharmaceutiques ne peuvent être cédés directement en libre-service à des utilisateurs non professionnels à compter du **1er janvier 2017**.

Un second volet prévoit l'interdiction, à compter du **1er janvier 2019**, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel à l'exception des produits de biocontrôle et des produits qualifiés à faible risque ou autorisés dans le cadre de l'agriculture biologique qui ne sont pas concernés par cette interdiction.

Approbation du vinaigre comme substance de base pour désinfecter les outils de coupe

Le règlement d'exécution (UE) 2015/1108 de la commission du 8 juillet 2015 a approuvé la substance de base vinaigre conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission.

Cette autorisation fait suite à une demande de la ville de Paris et de l'ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique).

Le vinaigre de qualité alimentaire (contenant au maximum 10 % d'acide acétique) est approuvé comme fongicide et bactéricide pour les usages suivant :

- Désinfection des outils de jardinage
- Désinfection des graines (en traitement de semences).

Un produit constitué exclusivement de substance de base, après que cette dernière ait été approuvée au niveau européen est dispensé d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Parcs, jardins et autres zones non agricoles n°14 du 16 octobre 2015

Les agriculteurs, collectivités, professionnels des espaces verts et jardiniers amateurs peuvent l'utiliser depuis le 28 juillet 2015, afin d'éviter la propagation de pathogènes, notamment lors de la taille.

Pin

Chenilles processionnaires

A ce jour, il n'y a pas eu de nids de chenilles processionnaires observés dans les pins de la région. Cependant, elles s'apprêtent à passer l'hiver dans les cocons qu'elles auront construit. Elles n'en sortiront que la nuit pour se nourrir des aiguilles de pin et consolider le nid. Ces chenilles peuvent être à l'origine de défoliations importantes des arbres.



Surveillez l'apparition de nouveaux nids d'hiver.

A cette période de l'année, il est possible de lutter mécaniquement, en prélevant les nids d'hiver de processionnaires dès leur apparition en automne. Il est indispensable pour cela de porter les équipements de protections individuelles nécessaires pour se protéger des soies urticantes (même s'il semble vide, le nid peut contenir des soies urticantes).

Buis

Pyrale

La pyrale du buis a été signalée à différents stades en Saône et Loire. Avec la baisse des températures matinales, cela induit l'entrée en hibernation progressive des larves. Le risque diminue donc mais il est conseillé de continuer à surveiller les buis ainsi que le contenu des pièges.



Source : FREDON Alsace

Rosier

Rouille

Des cas de rouille sur massifs de rosiers ont été signalés en Saône-et-Loire.

Le mycélium de ce champignon entre dans les feuilles où il se développe avant de provoquer des symptômes visibles. Les pustules jaunes, orange ou brunes qui caractérisent cette maladie se trouvent sur les feuilles et empêchent leur bon fonctionnement, ce qui finit par affaiblir les plantes.

Certaines méthodes culturales permettent de limiter le développement du champignon :

- Favorisez l'aération entre les plants pour limiter la condensation et la stagnation d'eau sur les feuilles
- Evitez de mouiller le feuillage des plantes
- Ramassez les feuilles atteintes tombées au sol et détruisez-les
- Lorsque une plante touchée est taillée, il est important de désinfecter à l'alcool les outils afin d'éviter la contamination des autres plantes.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Parcs, jardins et autres zones non agricoles n°14 du 16 octobre 2015

Ce qu'il faut retenir

Fin du cycle végétatif pour de nombreux ligneux. Début du ramassage de feuilles et des tailles dans les villes.

| Ravageurs | Situation |
|------------------------------|---------------------|
| Tigre du Platane | |
| Processionnaire du Pin | A surveiller |
| Mineuse du Marronnier | |
| Acarien sur Tilleul | |
| Puceron sur Tilleul | |
| Bombyx cul Brun sur Feuillus | |
| Processionnaire du Chêne | |
| Puceron sur Rosier | |
| Puceron sur vierne obier | |
| Pyrale du buis | A surveiller |
| Psylle du buis | |

| Maladies | Situation |
|----------------------------------|---------------------|
| Black rot sur Marronnier | |
| Chancre bactérien sur Marronnier | |
| Anthraxose sur Platane | |
| Oïdium sur Platane | |
| Oïdium sur Erable | |
| Tache noire sur Erable | |
| Oïdium sur Rosier | |
| Tache noire sur Rosier | |
| Fil rouge sur Gazon | |
| Fusariose sur Gazon | |
| Fusariose sur Gazon | |
| Rouille sur rosier | A surveiller |

| | |
|-----------------------------|--|
| Dégâts nuls à faibles | |
| Dégâts modérés | |
| Risque sanitaire importants | |

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Parcs, jardins et autres zones non agricoles n°14 du 16 octobre 2015

Devenir observateur du BSV ZNA

Afin d'avoir un meilleur suivi sur toute la région Bourgogne, nous invitons toute personne, voulant devenir observateur, à nous contacter en nous renvoyant par **fax** la fiche de renseignements suivante au 03.80.25.95.49 ou par **mail** à l'adresse ci-dessous :

Je souhaite intégrer le réseau d'observateurs du BSV ZNA :

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail : et fax :

Profession :

Ravageurs pouvant être suivis :

Pour toutes questions complémentaires, contactez-nous :

FREDON Bourgogne - 21 rue Jean Baptiste Gambut - 21200 BEAUNE

Tel : 03 80 25 95 45 - **Fax : 03 80 25 95 49**

Mail : bsvzna@fredon-bourgogne.com

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Parcs, jardins et autres zones non agricoles sont les suivantes :

Mairie de Beaune, Mairie d'Auxerre, Mairie de Dijon, Mairie de Quetigny, Mairie de Chalon-sur-Saône, Mairie de Mâcon, Mairie de Joigny, Mairie de Villeneuve-la-Guyarde, Mairie de Montceau-les-Mines, Mairie de la Charité-sur-Loire, Mairie de Longvic, Mairie de Tournus, Golf de Norges-la-Ville, Golf de Roncemay, Golf de Magny-Cours, Golf de Mâcon, Golf de Beaune-Levernois.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne.

Rédaction réalisée par la FREDON Bourgogne (animateur filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composée d'AREXHOR et du SRAL.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne. La CRA Bourgogne se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »

Avec la participation financière de :

